

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23016 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le Montage de l'Opération Cœur de Ville,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°23016 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2023/44	Philippe BASSETTI Conseil en aménagement 75011 PARIS	Marché 23016 : Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Montage d'Opération Cœur de Ville	31 815, 00 € TTC

Article 2 : de signer l'offre de base du marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu à compter de l'ordre de service de début de mission envoyé par le pouvoir adjudicateur. Le marché a une durée maximale de 24 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

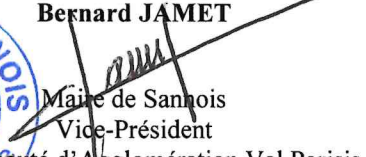
Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 10 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Bernard JAMET

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS




Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 16 mai 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.05.10 - DC 2023-44 - CC

Publiée le